



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE PAPINEAU



Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le **vendredi 3 mars 2023, 20 h** à la salle communautaire sise au 849, chemin du Tour-du-Lac, à Lac-Simon, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs.

Sont présents :

	Anik Bois	Manon Bastien Couturier
Gilles Ladouceur	Don Saliba	Jocelyn Martel

Madame la Conseillère, Chantal Crête a motivé son absence.

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Lisane Fuoco, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

Le maire, monsieur Jean-Paul Descoeurs et les membres du conseil sont présents à la salle du conseil.

Il y a quorum.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. CONSEIL

Mot de bienvenue du maire.

- 1.1 Ouverture de la séance.
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour.
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2023.
- 1.4 Retrait de deux poursuites en instance à la Cour municipale - numéro de matricule 1488-62-9850.
- 1.5 Autorisation de déposer une demande d'aide financière au Fonds de défense des intérêts des municipalités de la FQM.

2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

- 2.1 Dépôt des rapports administratifs.
- 2.2 Dépôt de la correspondance - Voir Annexe C.
- 2.3 Adoption du règlement numéro 533-2023 remplaçant le règlement numéro 487-2016 afin de définir les modalités de paiement et de déterminer les dates d'échéances des versements de taxes à compter de 2023.
- 2.4 Ajustements salariaux divers.
- 2.5 Reconduction du poste contractuel – Agente de bureau, profil évènement.
- 2.6 Réorganisation administrative dans le Service de la comptabilité.
- 2.7 Autorisation - Aide financière pour les résidents de Lac-Simon pour adhérer au camp de jour pour la saison estivale 2023.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. GESTION FINANCIÈRE

- 4.1 Liste des chèques, des prélèvements et des salaires - Adoption.
- 4.2 Réception de l'approbation du règlement 529-2022 pour l'emprunt de 2.5 M\$.

5. COMMUNICATIONS

- 5.1 Mot du maire – suivi mensuel relatif aux rencontres et comités.



No de résolution
ou annotation

6. INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

- 6.1 Adoption – Plan de mise en œuvre local (PMOL).
- 6.2 Autorisation – Affichage d'un poste pour un directeur au Service incendie.

7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 7.1 Autorisation – Paiement de la boîte à benne pour le camion Dodge Ram.
- 7.2 Autorisation – Vente du véhicule GMC 2005 – 6 roues avec benne et divers équipements.
- 7.3 Demande au ministère des Transports pour l'installation d'un radar pédagogique.
- 7.4 Demande au ministère des Transports pour une traverse piétonnière près du 2e emplacement de quais sur le chemin du Tour-du-Lac.
- 7.5 Demande au ministère des Transports pour diminuer la limite de vitesse sur la route 321 à l'entrée de la baie Groulx.

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 8.1 Mandat de deux membres du CCU à renouveler.
- 8.2 Offres de services – accompagnement en urbanisme pour 2023.
- 8.3 Avis de motion et adoption du 1^{er} projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles.

9. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE

- 9.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.

10. ÉVÈNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES

- 10.1 Compte rendu de l'activité de la Saint-Valentin.
- 10.2 Activité « Chasse aux cocos de Pâques » du dimanche 9 avril 2023.

11. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

- 11.2 Aucun dossier à l'ordre du jour.

12. DIVERS

13. PAROLE AU PUBLIC

14. LEVÉE DE LA SÉANCE



No de résolution
ou annotation

1. CONSEIL

Le maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs souhaite la bienvenue aux citoyens présents.

1.1

67-03-2023
Ouverture de la séance

Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu

D'ouvrir la séance à 20 h 34

ADOPTÉE à l'unanimité

1.2

68-03-2023
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu

QUE le Conseil approuve l'ordre du jour tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.3

69-03-2023
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2023

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2023 a été transmis dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu

QUE la lecture du procès-verbal du 3 février 2023 soit exemptée et que celui-ci soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.4

70-03-2023
Retrait de deux poursuites en instance à la Cour municipale – numéro de matricule 1488-62-9850

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires se sont conformés à la suite d'une ordonnance de la cour supérieure;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont respecté les normes et régularisé les litiges;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu

QUE le Conseil accepte de mettre fin aux procédures judiciaires contre lesdits propriétaires dans ce dossier entre la Municipalité et les intimés puisqu'ils se sont conformés aux exigences de la réglementation;



No de résolution
ou annotation

QUE le Conseil autorise l'adjointe du service de l'urbanisme et de l'environnement, Madame Nathalie Gamet, à transmettre à Me Olivier Gosselin à la cour municipale la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.5

71-03-2023

Autorisation de déposer une demande d'aide financière au Fonds de défense des intérêts des municipalités de la FQM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon est un membre régulier de la Fédération québécoise des municipalités et paie une cotisation au Fonds de défense depuis au moins un an;

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2020, la demanderesse, Valérie Hamelin a déposé une demande en contrôle judiciaire et une demande de jugement déclaratoire afin que l'article 33 du *Règlement de zonage* de la Municipalité soit déclaré *ultra vires* - ce qui signifie au-delà des pouvoirs. (Affaire n° 500-17-011848-205);

CONSIDÉRANT QUE le 14 décembre 2022, l'honorable Suzanne Tessier, J.C.S. a rejeté le pourvoi en contrôle judiciaire et la demande en jugement déclaratoire de la demanderesse, reconnaissant ainsi les compétences de la Municipalité à savoir que les dispositions législatives confient aux municipalités de régler les usages autorisés sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le 31 janvier 2023, la demanderesse a porté ce jugement en appel devant la Cour d'appel du Québec, souhaitant faire infirmer le jugement de première instance et faire annuler l'article 33 du *Règlement de zonage (Règlement U-12)*;

CONSIDÉRANT QUE le 15 février 2023, les procureurs de la partie intimée (la Municipalité de Lac-Simon) ont déposé une demande en rejet d'appel;

CONSIDÉRANT QUE la question en litige est d'intérêt collectif, et non pas de nature purement locale, et est suffisamment identifiée et précise;

CONSIDÉRANT QUE la question en litige n'a, à ce jour, jamais été soumise à un tribunal et conséquemment tout précédent est absent à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE des procédures ont été initiées et un jugement définitif n'a pas encore été rendu au moment de la formulation de la présente demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

D'autoriser madame Louise Sisle, directrice générale ou madame Lisane Fuoco, directrice générale adjointe, à déposer, au nom de la Municipalité de Lac-Simon, une demande d'aide financière au Fonds de défense des intérêts des municipalités de la Fédération québécoise des municipalités et à signer tout document nécessaire à une telle demande.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

2.1

Dépôt des rapports administratifs

Les rapports administratifs du mois de février ont été déposés.



No de résolution
ou annotation

2.2

Dépôt de la correspondance

Il n'y a pas de correspondance en février.

2.3

72-03-2023

Adoption du règlement numéro 533-2023 remplaçant le règlement numéro 487-2016 afin de définir les modalités de paiement et de déterminer les dates d'échéances des versements de taxes à compter de 2023

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de définir les modalités de paiement des taxes municipales et de modifier les dates d'échéances des versements des comptes de taxes payables à compter de janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un dépôt du présent projet de règlement ont été donnés lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu**

ARTICLE 1 PRINCIPE

Les taxes municipales sont payables en un versement unique lorsque le montant total dû est de moins de trois cents dollars (300 \$).

Le conseil détermine par le présent règlement que les comptes de taxes excédant trois cents dollars (300 \$) sont payables en trois (3) versements égaux.

ARTICLE 2 ÉCHÉANCES

Les comptes de taxes dont le total est inférieur à trois cents dollars (300 \$) sont payables au plus tard le 15 mars de chaque année.

Les autres comptes de taxes sont payables selon les échéances qui suivent :

Le premier versement est payable au plus tard le 15 mars de chaque année.

Le second versement est payable au plus tard le 1^{er} juin de chaque année.

Le troisième et dernier versement est payable au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année.

ARTICLE 3 VERSEMENT EXIGIBLE

Tel que permis par la Loi, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 4 ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent projet de règlement abroge et remplace tous règlements ayant le même objet et qui est incompatible avec le présent règlement, dont notamment le règlement numéro 487-2016.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.



No de résolution
ou annotation


Jean-Paul Descoeurs
Maire


Lisane Fuoco
Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adj.

ADOPTÉE à l'unanimité

2.4

73-03-2023
Ajustements salariaux divers

CONSIDÉRANT la résolution 436-12-2022 approuvant la grille salariale des employés municipaux;

CONSIDÉRANT le tableau indiquant le salaire pour tous les employés permanents et temporaires déposé par la directrice générale en décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit corriger des erreurs salariales administratives à la grille salariale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu

QUE le Conseil autorise les corrections salariales à la suite de ses erreurs de certains employés municipaux permanents et temporaires, et ce, effectif à compter du 1^{er} janvier 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

2.5

74-03-2023
Reconduction du poste contractuel – Agente de bureau, profil évènement

CONSIDÉRANT la résolution 309-09-2022 – Reconduction du poste contractuel – Agente de bureau – Profil évènementiel;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire la reconduction du poste contractuel – Agente de bureau – Profil évènementiel de l'employée no. 02-0033 pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu

QUE le Conseil autorise une banque d'heure d'un maximum de 1040 heures pour l'année 2023 à horaire variable sur demande, pour l'employée no. 02-0033, et ce, effectif à compter du 6 mars 2023;

QUE la prestation de travail devra occasionnellement être fournie les soirs et les fins de semaine, selon les besoins de la Municipalité;

QUE le taux horaire associé à ce poste soit fixé à la grille salariale en vigueur;

ET QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-13000-141.

ADOPTÉE à l'unanimité

2.6

75-03-2023
Réorganisation administrative dans le Service de la comptabilité

CONSIDÉRANT la résolution numéro 158-05-2022 pour un poste occasionnel – Agente de bureau, profil communication;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE ce poste est occasionnel selon les besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les besoins actuels sont en croissances aux Services de l'administration et à la comptabilité et que ce poste est maintenu à 35/h par semaine;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché à l'interne pour devenir un poste à temps plein/permanent à raison de 35/h par semaine;

CONSIDÉRANT QU'une personne a postulé à l'interne et que l'employée effectuée déjà ce poste;

EN CONSÉQUENCE

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu**

QUE le Conseil accepte les recommandations soumises par la directrice générale adjointe, à l'effet que le poste d'agente de bureau – Profil communication soit permanent à 35/h par semaine et aussi pour effectuer diverses tâches à la comptabilité et en remplacements;

QUE le Conseil procède à l'embauche de l'employée numéro 02-0031 au poste d'Agente de bureau – Profil communication à temps plein/permanent soit de 35/h par semaine;

QUE le taux horaire associé à ce poste soit fixé à la grille salariale en vigueur;

ET QUE les conditions de travail soient celles établies selon le manuel de la politique des ressources humaines;

ET QUE les tâches administratives à la comptabilité soient redistribuées équitablement et attribuées respectivement en fonction des qualifications des employées numéro 02-0031, 02-0032 et 02-0034 à leurs postes;

ET QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-13000-141.

ADOPTÉE à l'unanimité

2.7

**76-03-2023
Autorisation - Aide financière pour les résidents de Lac-Simon pour adhérer au camp de jour pour la saison estivale 2023**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil estime important de soutenir les familles de jeunes enfants en prenant entente avec d'autres municipalités de la MRC de Papineau offrant un tel service et en affectant un montant destiné au remboursement partiel des frais de camp de jour encourus pour tout enfant dont au moins un parent est résident permanent de la Municipalité de Lac-Simon;

CONSIDÉRANT QUE le conseil affecte un montant maximal de 5 000 \$, annuellement, au remboursement des frais de camp de jour pour les enfants dont au moins un parent est résident permanent de la Municipalité de Lac-Simon;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil autorise un remboursement maximal de 50 \$/jr, par enfant, pour un maximum de 250 \$ par enfant, annuellement;

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE tout parent désirant bénéficier de ce remboursement doit préalablement en informer la directrice générale ou son adjointe de la Municipalité et signer un formulaire prévu à cet effet;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-70290-951.



No de résolution
ou annotation

ADOPTÉE à l'unanimité

3. PÉRIODE DE QUESTIONS (10 minutes)

Monsieur le maire propose que les personnes qui souhaitent poser des questions puissent le faire

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1

77-03-2023

Liste des chèques, des prélèvements et des salaires – Adoption

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les paiements pour lesdites périodes;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu**

QUE le Conseil approuve le paiement des sommes présentées aux listes suivantes :

- Chèques pour le mois de février, totalisant la somme de **236 252,44 \$** et portant les numéros **17967 à 17972**;
- Dépôts directs totalisant la somme de **341 467,01 \$**;
- Prélèvements totalisant la somme de **35 962,09 \$**;
- Salaires des employés pour la période du 15 janvier 2023 au 18 février 2023, pour un montant total de **107 424,42 \$**;
- Rémunération des élus du mois de février 2023 pour un montant total de **9 741.89 \$**.

ADOPTÉE à l'unanimité

Engagements de crédits

Conformément aux dispositions du règlement numéro 495-2018, Lisane Fuoco, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe atteste que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont faites.

Lisane Fuoco, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adj.

4.2

Réception de l'approbation du règlement 529-2022 pour l'emprunt de 2.5 M\$.

La directrice générale adjointe informe le Conseil que la Municipalité a reçu l'approbation requise pour l'entrée en vigueur du règlement 529-2022 par la résolution 38-02-2023 du 3 février 2023 décrétant un emprunt de 2.5 M\$ a été approuvée par courriel le 14 février 2023 conformément à la Loi.

Il s'agit de terminer les travaux intérieurs du bâtiment au 544, chemin du Tour-du-Lac pour le futur hôtel de ville.

5. COMMUNICATIONS

5.1

Mot du maire – résumé des rencontres et de la participation à des comités

Monsieur le maire mentionne aux citoyens qu'il y aura une rencontre avec les entrepreneurs la semaine prochaine pour terminer les travaux intérieurs du futur hôtel de ville.



No de résolution
ou annotation

6. INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

6.1

78-03-2023

Adoption – Plan de mise en œuvre local (PMOL)

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité incendie* confie aux autorités régionales la responsabilité d'établir le schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit préparer et adopter un plan de mise en œuvre local qui programme les activités qu'elle prévoit réaliser pour répondre aux objectifs du schéma de couverture des risques de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de mise en œuvre local 2022 (année 4) est déposé;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu**

QUE le Conseil adopte le Plan de mise en œuvre local 2022 (année 4) tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2

79-03-2023

Autorisation – Affichage d'un poste pour un directeur au Service incendie

CONSIDÉRANT la résolution 160-05-2021 – Embauche d'un directeur incendie par intérim;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bruno Bédard occupe ce poste par intérim depuis le mois de mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire afficher un poste de directeur au Service incendie;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la directrice générale ou son adjointe à afficher le poste de directeur au Service incendie pour un maximum de 25/h par semaine.

ADOPTÉE à l'unanimité

7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

7.1

80-03-2023

Autorisation – Paiement de la boîte à benne pour le camion Dodge Ram

CONSIDÉRANT la résolution 126-04-2022 - Autorisation - Offre d'achat d'une boîte à benne basculante pour le camion Dodge Ram 3500;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a entériné les offres reçues et a accepté la soumission datée du 10 février 2022, portant le numéro I-5123792, de la compagnie « Équipements Twin inc. », au montant de 31 891.23 \$, plus bas soumissionnaire pour l'achat d'une boîte à benne basculante pour le camion Dodge Ram 3500;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la facture numéro 8105064 en date du 6 février 2023 de 27 373,53 \$ plus les taxes applicables de la compagnie « Équipements Twin inc. »;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu**

QUE le Conseil accepte de déboursier 27 373,53 \$ plus les taxes applicables à la compagnie « Équipements Twin inc. »;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et imputée au poste comptable 23-04000-300.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.2

**81-03-2023
Autorisation – Vente du véhicule GMC 2005 – 6 roues avec benne et divers équipements**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun de se départir de certains équipements de la voirie non utilisés;

CONSIDÉRANT les dispositions du code municipal du Québec à cet effet;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la directrice générale ou son adjointe à mettre en vente sur appel d'offres public les équipements suivants :

Camion GMC 2005;

Tracteur à gazon 2009;

Remorque artisanale;

QUE la date limite pour déposer une offre écrite sera le 28 avril 2023 à 14 h;

QUE le Conseil municipal dévoilera les offres écrites à la séance ordinaire du conseil le 5 mai 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3

**82-03-2023
Demande au ministère des Transports pour l'installation d'un radar pédagogique**

CONSIDÉRANT QUE le Municipalité a fait l'acquisition d'un radar pédagogique;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit demander au ministère des Transports d'en permettre l'installation sur notre territoire;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu**

QUE le Conseil demande au ministère des Transports de permettre l'installation d'un radar pédagogique à l'angle du chemin du Tour-du-Lac et du chemin du Parc sur le terrain numéro de lot 5 698 165 appartenant à la Municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

7.4

83-03-2023

Demande au ministère des Transports pour une traverse piétonnière près du 2e emplacement de quais sur le chemin du Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité loue des emplacements de quais aux citoyens sur le lac Simon;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens doivent traverser le chemin du Tour-du-Lac en avant du stationnement municipal pour s'y rendre;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif pour la sécurité des citoyens et des autres usagers de la voie routière, comme les cyclistes et les marcheurs que les passages pour piétons (bande de peinture jaune) soient visibles afin d'assurer la sécurité des piétons lorsque le chemin est dénué de feu de circulation ou d'un panneau d'arrêt;

CONSIDÉRANT QUE le *Code de sécurité routière* prévoit des sanctions pour les conducteurs d'un véhicule qui ne respecte pas les consignes de céder le passage aux piétons lors d'une traverse;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu**

QUE le Conseil demande au ministère des Transports d'effectuer le lignage des passages pour traverse de piétons pour se rendre à des quais municipaux devant le stationnement municipal.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.5

84-03-2023

Demande au ministère des Transports pour diminuer la limite de vitesse sur la route 321 à l'entrée de la baie Groulx

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu plusieurs plaintes concernant la vitesse excessive sur plusieurs chemins appartenant au MTQ sur le territoire de Lac-Simon;

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse sur la route 321 près de la Baie Groulx est de 90 km/h;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par
Et résolu**

QUE le Conseil demande au ministère des Transports d'intervenir dans les demandes de plaintes concernant la vitesse excessive des automobilistes sur le territoire de Lac-Simon et demande de réduire la vitesse à 50 km/h sur la Route 321 près de l'entrée de la Baie Groulx.

ADOPTÉE à l'unanimité

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1

85-03-2023

Mandat de deux membres du CCU à renouveler

CONSIDÉRANT la résolution numéro 63-03-2020 portant sur les mandats accordés aux membres du CCU leur échéance y étant prévue;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la fin du mandat de deux membres du Comité consultatif d'urbanisme à compter du 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'intérêt exprimé par les membres actuels du CCU à ce que leur mandat soit renouvelé pour une période de deux ans;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu**

QUE soient nommées, à compter du 6 mars 2023, les personnes suivantes à titre de membres du CCU, pour les mandats suivants;

- Monsieur Marcel Landry, citoyen, pour un mandat de deux ans, renouvelables;
- Monsieur Éric Sigouin, citoyen, pour un mandat de deux ans, renouvelables.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.2

**86-03-2023
Offres de services – accompagnement en urbanisme pour 2023**

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Atelier Urbain daté du 12 janvier 2023 afin d'obtenir des services professionnels en urbanisme pour du support concernant la nouvelle réglementation;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE ce Conseil autorise un service d'accompagnement et support professionnel en urbanisme tel que décrit dans l'offre de service en date du 12 janvier 2023 de la firme Atelier Urbain pour l'année 2023;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-61000-411.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.3

**87-03-2023
Avis de motion et adoption du 1er projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles**

Monsieur Jocelyn Martel, conseiller, donne avis de motion et que sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement relatif à la démolition d'immeubles;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu**

QUE le 1er projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles soit adopté;

QU'il y ait dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil au moins 48 heures avant la tenue de la séance;

QUE le 1er projet de règlement soit rendu disponible, dans les meilleurs délais, sur le site Internet de la Municipalité pour consultation.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

9. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE

9.1

Aucun dossier à l'ordre du jour

10. ÉVÈNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES

10.1

Compte rendu de l'activité de la Saint-Valentin

Madame Anik Bois, conseillère, donne un compte rendu de l'activité de la Saint-Valentin.

10.2

88-03-2023

Activité « Chasse aux cocos de Pâques » du dimanche 9 avril 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a confirmé son intention de tenir des festivités lors de la journée de la chasse aux cocos de Pâques, le dimanche 9 avril 2023, près de la caserne incendie au 105, chemin du Parc;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu**

QUE le Conseil autorise une dépense maximale de 1 000 \$ pour la tenue de cette activité;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-70170-447.

ADOPTÉE à l'unanimité

11. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

11.1

Aucun dossier à l'ordre du jour

12. DIVERS

12.1

Aucun dossier à l'ordre du jour

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

14.1

89-03-2023

Levée de la séance

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE la séance soit et est levée à 21 h 20.

ADOPTÉE à l'unanimité



Jean-Paul Descoeurs
Maire



Lisane Fuoco
Directrice générale adjointe et
secrétaire-très. adjointe



No de résolution
ou annotation

